

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Président Directeur Général
de la Société MAVAN Aménageur
7, Square Dutilleul

59800 LILLE

RECOMMANDEE AVEC AR

275/PE

Lille, le 12 MARS 2019

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 13 février 2018, vous avez déposé une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement, enregistrée sous le n° 59-2018-00021 et concernant « l'aménagement « le Village » sur la commune de Zuydcoote ».

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral de rejet de votre demande en date du 06 mars 2019.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 2 de l'arrêté préfectoral).

Le 18 février 2019, nous vous avons adressé un courrier (au nom de FONCIFRANCE) déclarant incomplet le nouveau dossier reçu le 08 février 2019.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,



Lionel STANISLAVE

Copie à Délégation territoriale des Flandres de la DDTM



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Président Directeur Général de la Société MAVAN Aménageur

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral de rejet d'autorisation environnementale concernant l'aménagement « le Village » sur la commune de ZUYDCOOTE, en date du 06 mars 2019.

(autorisation environnementale 59-2018-00021)

A _____ le
(signature de l'intéressé)

Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort– CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA
MER DU NORD

Service Eau
Environnement
Unité Police de l'eau

**Arrêté préfectoral de rejet de demande d'autorisation environnementale
concernant l'aménagement « le Village »
Commune de Zuydcoote
Dossier n°59-2018-00021**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants, portant sur l'autorisation environnementale, et notamment les articles R. 181-16 et R. 181-34 1° ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant désignation et délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu le dossier d'autorisation environnementale reçu le 13 février 2018, présenté par la société MAVAN Aménageur - 7, square Dutilleul - 59800 Lille et relatif à la réalisation d'une opération d'aménagement « le Village » sur la commune de Zuydcoote, enregistré sous le numéro 59-2018-00021 ;

Vu le courrier du 2 mars 2018 déclarant le dossier non complet et demandant à la société MAVAN Aménageur de le compléter dans un délai de 6 mois ;

Vu l'absence de réponse de la société MAVAN Aménageur ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et de la Secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société MAVAN Aménageur, enregistrée sous le numéro 59-2018-00021 et concernant « l'aménagement « le Village » sur la commune de Zuydcoote », est **rejetée**.

Article 2 – Recours

Conformément à l'article L. 181-7 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord, pendant une durée minimale de quatre mois, et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairie de Zuydcoote pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à l'unité de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cedex).

Article 4 – Exécution et diffusion de l'arrêté

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MAVAN Aménageur et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- au sous-préfet de Dunkerque,
- au maire de Zuydcoote,
- au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa.

Fait à Lille, le

06 MARS 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Madame le Maire de la commune de
ZUYDCOOTE
118 Rue Général de Gaulle

59123 ZUYDCOOTE

— 276/PE

Lille, le 12 MARS 2019

Madame le Maire,

Monsieur le Président Directeur Général de la Société MAVAN Aménageur a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la « l'aménagement « le Village » sur la commune de ZUYDCOOTE », en date du 13 février 2018 et enregistrée sous le n° 59-2018-00021.

Vous trouverez, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, **copie de l'arrêté préfectoral de rejet de demande d'autorisation environnementale, en date du 06 mars 2019.**

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Le 08 février, un nouveau dossier a été déposé, au nom de FONCIFRANCE. Celui-ci est actuellement déclaré non complet, et a également fait l'objet de remarques sur le fond.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Délégation territoriale des Flandres de la DDTM